
N° 96-0575 - Domaine et administration générale + finances et programmation - Lyon 7° - 55 et 61, avenue Debourg - Démolition de bâtiments - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des opérations -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des opérations- vient de me faire parvenir un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la démolition des bâtiments situés 55 et 61, avenue Debourg à Lyon 7°.

Cette démolition d'anciens locaux inoccupés et sans valeur patrimoniale est réalisée dans le cadre d'une réserve foncière.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le service des opérations de la direction de la logistique et des bâtiments.

Le coût global de l'opération, toutes dépenses confondues, est évalué à 1 400 000 F TTC.

Ces travaux de démolition pourraient faire l'objet d'une consultation en lot unique, sur appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure proposée le 4 mars 1996 ;

B - Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est proposé, de l'autoriser à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est proposé.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Décide que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 922-000 - article 233-0 - dossier n° 1 082-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,